



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2017-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-11-14-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-104 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2017-11-14-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-105 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2017-11-14-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-106 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2017-11-14-001 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-96 portant modification de l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-65 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2017-11-10-013 - Décision n° 17-1429 rejetant la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE TURIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la chimiothérapie sur le site de la CLINIQUE TURIN, 3-11 rue de Turin, 75008 PARIS. (4 pages)	Page 15
IDF-2017-11-10-014 - Décision n° 17-1431 rejetant la demande présentée par la SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique de la chimiothérapie sur le site du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, 32 rue du Montgardé, 78410 Aubergenville . (4 pages)	Page 20
IDF-2017-11-10-015 - Décision n° 17-1434 rejetant la demande formulée par la SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques, sur le site de l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, 38 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France. (5 pages)	Page 25

## ARS Ile de France

IDF-2017-11-10-018 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 091 : autorisation de modification de PUI relative à une extension des locaux de la PUI pour séparer différentes activités (3 pages)	Page 31
IDF-2017-11-10-017 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 093 : autorisation de modification de la PUI relative à des travaux de locaux de stérilisation. (3 pages)	Page 35

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-11-06-004 - Arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de fin de formation (RFF) (7 pages)	Page 39
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-14-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-104 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-104  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 1952 portant octroi de la licence n°91#000550 à l'officine de pharmacie sise rue Croisset à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 1961 autorisant l'exploitation de la licence n°91#000550 de l'officine de pharmacie sise rue René Croizet à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté du 17 août 1982 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 10 rue René Croizet vers le 13 rue de la Mairie à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-089 en date du 12 octobre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2 bis, avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690) et octroyant la licence n°91#001572 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 6 novembre 2017 par lequel Madame Françoise VOGÉ (épouse CARAVATI) informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 bis, avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690) suite à transfert et restitue la licence n°91#000550 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 12 octobre 2017 susvisé, sise 2 bis, avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690) et exploitée sous la licence n°91#001572, est effectivement ouverte au public à compter du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001572 entraîne la caducité de la licence n°91#000550 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 12 novembre 2017 au soir, la caducité de la licence n°91#000550, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001572, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 2 bis, avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-14-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-105 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-105  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 7 juillet 1981, portant octroi de la licence n°77#000361 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial des Régals – ZAC des Courtilleraies à LE MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-87 en date du 11 octobre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000591 à l'officine issue du regroupement sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU le courrier reçu en date du 6 novembre 2017 par lequel Madame Annie HUNOUT, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000361 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 11 octobre 2017 susvisé, sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) et exploitée sous la licence n°77#000591, est effectivement ouverte au public à compter du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000591 entraîne la caducité de la licence n°77#000361 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 12 novembre 2017 au soir, la caducité de la licence n°77#000361, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000591, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-14-004

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-106 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-106**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 3 octobre 1984, portant octroi de la licence n°77#000397 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial de la ZAC des Courtilleraies à LE MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU la déclaration d'exploitation du 31 juillet 2007 de la licence n°77#000397 pour l'officine de pharmacie sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-87 en date du 11 octobre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000591 à l'officine issue du regroupement sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU le courrier reçu en date du 6 novembre 2017 par lequel Madame Fatima-Zohra EL ALLALI, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000397 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 11 octobre 2017 susvisé, sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350) et exploitée sous la licence n°77#000591, est effectivement ouverte au public à compter du 13 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000591 entraîne la caducité de la licence n°77#000397 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 12 novembre 2017 au soir, la caducité de la licence n°77#000397, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000591, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines sise 285 allée de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE (77350).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-14-001

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-96 portant modification  
de l'arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-65 ayant autorisé le  
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-96  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-65  
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-65 en date du 8 août 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie et octroyé la licence n°92#002358 à l'officine ainsi transférée ;
- VU la demande en date du 31 octobre 2017 sollicitant la modification de la licence n°92#002358 ;
- VU l'attestation délivrée par la commune de SAINT-CLOUD en date du 30 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-65 en date du 8 août 2017 a autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers un local sis 38 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210) ;
- CONSIDERANT que par courrier électronique du 31 octobre 2017, Monsieur Jean MORICET, titulaire associé de l'officine susvisée, informe l'Agence régionale de santé Ile-de-France de l'erreur matérielle contenue au dossier de demande de transfert ayant fait l'objet de l'arrêté d'autorisation susvisée ;
- CONSIDERANT que l'avenant N°2 au bail commercial pour le local sis 38 rue Gounod, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 modifie le numérotage des lieux loués pour le 42 rue Gounod à SAINT-CLOUD (92210) ;
- CONSIDERANT que la licence de transfert octroyée le 8 août 2017 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine, dont M. Jean MORICET et M. Jean-Pierre LIEUBRAY sont titulaires, sont pour le reste inchangées ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-65 en date du 8 août 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie sous la licence n°92#002358 est modifié comme suit,

**Les termes :**

«38 rue Gounod»

**sont remplacés par les termes :**

«42 rue Gounod».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-10-013

Décision n° 17-1429 rejetant la demande présentée par la  
S.A.S CLINIQUE TURIN en vue d'obtenir l'autorisation  
d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les adultes  
pour la chimiothérapie sur le site de la CLINIQUE  
TURIN, 3-11 rue de Turin, 75008 PARIS.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 17-1429

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;  
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-376 du 10 mars 2017 et l'arrêté 17-1414 du 10 octobre 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE TURIN dont le siège social est situé 3-11 rue de Turin, 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la chimiothérapie sur le site de la CLINIQUE TURIN (FINESS 750300154), 3-11 rue de Turin, 75008 PARIS ;



VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande de création d'une unité de chimiothérapie pour les adultes présentant des tumeurs cancéreuses solides s'intègre dans le projet médical partagé de la clinique Turin et de la clinique Internationale du Parc Monceau, établissements complémentaires par leur activité de chirurgie des cancers, réunis au sein du groupe Turin-Monceau ;

CONSIDERANT que la clinique Turin propose une prise en charge pluridisciplinaire, organisée autour de pôles de spécialités tels que la cardiologie interventionnelle, l'endoscopie, la chirurgie urologique robotisée, la chirurgie maxillo-faciale et ORL, la chirurgie vasculaire, l'ophtalmologie, la néphrologie/dialyse, la cancérologie (chirurgie des cancers digestifs, urologiques, chirurgie des cancers cutanés et de la thyroïde, autres traitements médicaux spécifiques du cancer) ;

que les activités principales de la clinique Monceau sont la chirurgie de la main et du poignet, la chirurgie du membre supérieur et du rachis, la chirurgie gynécologique et mammaire, la chirurgie bariatrique, la radiologie vasculaire interventionnelle et la cancérologie (chirurgie des cancers du sein, des cancers gynécologiques, des cancers in situ du col de l'utérus et des cancers cutanés) ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite développer un centre intégré de cancérologie avec l'objectif de proposer aux patients une prise en charge de proximité, diversifiée et personnalisée au sein de trois pôles d'activité : l'oncologie médicale qui comprendrait l'unité de chimiothérapie ambulatoire ainsi qu'un pôle d'anti-cancéreux oraux, la chirurgie carcinologique, la radiothérapie pour des consultations sur site et le traitement dans des centres partenaires (Hartmann, Porte de Saint-Cloud) ;

CONSIDERANT que le dossier fait état du soutien de la part des oncologues médicaux, des radiothérapeutes et des chirurgiens gastroentérologues de la structure et de collaborations avec plusieurs partenaires externes, notamment avec l'hôpital Sainte-Périne pour les soins palliatifs, avec l'Hospitalisation à domicile (HAD) de la Croix Saint-Simon pour l'hospitalisation à domicile des patients (HAD), avec les hôpitaux de Bichat, Lariboisière et Cochin pour les urgences ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement futures n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que des travaux d'aménagement sont prévus ;

CONSIDERANT que l'unité de chimiothérapie ambulatoire qui serait d'une capacité à terme de huit postes pour une activité cible de 4 080 séances annuelles serait ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30 sauf les jours fériés ;

- CONSIDERANT qu'une permanence téléphonique fonctionne 24H/24 et 7J/7 à la clinique Turin ; qu'un médecin et un cardiologue sénior sont de garde et qu'une astreinte est organisée pour l'anesthésie et par spécialité médicale et chirurgicale ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale qui assurerait le fonctionnement de l'unité de traitement serait composée à terme de trois oncologues médicaux représentant deux équivalents temps plein (ETP) et de deux médecins généralistes salariés (1 ETP) ;
- CONSIDERANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de traitement du cancer en région Ile-de-France, arrêté au 10 juillet 2017, qui permet d'autoriser une nouvelle implantation de chimiothérapie sur le territoire de Paris ;
- CONSIDERANT que l'implantation disponible au bilan l'est consécutivement à une cessation d'activité ayant conduit à une caducité d'autorisation ; qu'elle ne correspond pas à un besoin avéré sur le territoire parisien qui détient seize centres de chimiothérapie autorisés ;
- par ailleurs, que treize structures sont autorisées à exercer cette activité dans le département limitrophe des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que le dossier présenté ne s'appuie pas sur une analyse suffisamment étayée des besoins en chimiothérapie pour les patients du groupe Turin-Monceau au cours des dernières années ;
- CONSIDERANT que la création d'une nouvelle structure dans Paris ne s'inscrit pas en cohérence avec les enjeux et avec les objectifs qualitatifs du SROS-PRS en vigueur qui précise dans sa partie « traitement du cancer » que « les évolutions thérapeutiques et épidémiologiques nécessitent non pas une augmentation de l'offre hospitalière mais son adaptation et une organisation réactive » pour une meilleure prise en compte des parcours ; que le schéma vise à la consolidation des sites existants « pour maintenir des équipes ayant une taille critique suffisante pour assurer la permanence et l'efficacité des prises en charges » ;
- CONSIDERANT que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Projet régional de santé (PRS 2) n'incitent pas à multiplier les sites de chimiothérapie intraveineuse compte tenu du développement de thérapies moins invasives, du contexte de tension démographique médicale et devant l'importance de consolider les équipes aux compétences oncologiques variées des centres intégrés de cancérologie existants ;
- CONSIDERANT en conséquence, que la demande d'autorisation d'activité de traitement du cancer pour les adultes dans le cadre de la pratique de la chimiothérapie déposée par la S.A.S Clinique Turin n'apparaît pas justifiée dans le cadre de cette procédure ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la S.A.S CLINIQUE TURIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la chimiothérapie sur le site de la CLINIQUE TURIN, 3-11 rue de Turin, 75008 PARIS est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-10-014

Décision n° 17-1431 rejetant la demande présentée par la  
**SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU  
MONTGARDE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer  
l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la  
pratique de la chimiothérapie sur le site du **CENTRE  
HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE**, 32 rue du  
Montgardé, 78410 Aubergenville .

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 17-1431

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;  
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-376 du 10 mars 2017 et l'arrêté 17-1414 du 10 octobre 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la S.A.S CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, dont le siège social est situé 32 rue Montgarde, 78410 Aubergenville, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique de la chimiothérapie (8 postes) sur le site du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE (ET 780300455), 32 rue du Montgardé, 78410 Aubergenville ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier privé du Montgardé, établissement médico-chirurgical de proximité situé au nord des Yvelines, doté d'un service des urgences adultes, réalise essentiellement une prise en charge en chirurgie ambulatoire, en endoscopie, en chirurgie bariatrique ;

qu'il participe aux urgences mains Val de Seine ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite créer une unité de chimiothérapie de huit postes en vue d'offrir une prise en charge de proximité aux patients adultes suivis pour une pathologie cancéreuse, soulignant que l'importance du taux de fuite des patients yvelinois atteste d'un besoin sur le territoire ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de traitement du cancer en région Ile-de-France, arrêté au 10 octobre 2017, qui permet d'autoriser deux nouvelles implantations de chimiothérapie sur le territoire des Yvelines ;

CONSIDERANT que l'établissement expose sa volonté de travailler en partenariat avec des établissements du groupe Hexagone Santé expérimentés dans le domaine de la cancérologie comme la clinique Hartmann qui a une forte activité en chimiothérapie (7150 séances) et la clinique Bizet (2850), en développant des outils communs pour la prévention, le dépistage et la communication ;

CONSIDERANT qu'un médecin oncologue sera présent pendant les heures d'ouverture de la structure et qu'en cas d'absence, son remplacement sera réalisé par un confrère de même qualification en exercice au sein du groupe Hartmann/Bizet/Ambroise Paré ;

que cette organisation n'apparaît pas suffisamment adaptée pour assurer la permanence des soins et garantir l'efficacité de la prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet médical demeure insuffisant ;


CONSIDERANT que l'amélioration du parcours de santé et sa coordination nécessitent de développer un partenariat avec les établissements de proximité, l'hospitalisation à domicile, les établissements de soins de suite et réadaptation, les médecins traitants ;

qu'en dehors des établissements du groupe Hexagone situés dans les Hauts-de-Seine ou à Paris, il n'existe pas de conventions formalisées avec des structures du secteur géographique d'implantation et que la coordination du parcours du patient est insuffisamment décrite dans le dossier (modalités de recrutement, liens avec la médecine de ville et d'autres structures) ;

- CONSIDERANT que si l'activité prévisionnelle doit aboutir à terme à une file active de 300 patients par an soit environ 2500 séances, le dossier ne donne pas de détail sur la montée en charge ;
- CONSIDERANT que le promoteur ne développe pas les moyens prévus pour accompagner et soutenir les évolutions thérapeutiques (accès aux nouvelles techniques de diagnostic..) ;
- CONSIDERANT que le dossier ne fournit pas d'information sur la prise en charge des patients de plus de 75 ans (collaboration avec un gériatre, sensibilisation aux spécificités de ces patients...) ;
- CONSIDERANT que le recrutement potentiel des patients au sein de l'établissement paraît faible compte-tenu de son orientation principale en chirurgie orthopédique et d'une activité plus modeste en médecine et en chirurgie viscérale ;
- CONSIDERANT que quatre établissements de santé pratiquent la chimiothérapie sur la zone géographique du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Nord Yvelines avec une activité avoisinant 15 000 séances en 2016 ;
- qu'une des priorités fixées par le Schéma d'organisation des soins dans son volet hospitalier pour le territoire des Yvelines est le renforcement des coopérations entre établissements, la constitution d'équipes communes de territoire, la mutualisation des équipements coûteux et des fonctions supports logistiques afin de répondre à la fragilisation croissante des établissements, confrontés à des problématiques de démographie médicale ;
- CONSIDERANT en conclusion, que la demande d'autorisation de pratiquer la chimiothérapie présentée par la S.A.S Centre hospitalier privé du Montgardé n'apparaît pas suffisamment étayée en termes de projet médical, de coopérations pour apprécier la réponse aux recommandations du SROS ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique de la chimiothérapie sur le site du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, 32 rue du Montgardé, 78410 Aubergenville est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.



ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



## Agence régionale de santé

IDF-2017-11-10-015

Décision n° 17-1434 rejetant la demande formulée par la SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques, sur le site de l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, 38 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 17-1434

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;  
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n° 2007-364 et n°2007-365 du 19 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins de neurochirurgie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-376 du 10 mars 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, dont le siège social est situé 38 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques, sur le site de l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, 38 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France (ET 930300595) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, pour l'activité de traitement du cancer, sur le territoire de santé de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, établissement privé de santé appartenant au groupe Ramsay-Générale de santé, est notamment autorisé à exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs, mammaires, urologiques et gynécologique ainsi que pour la chimiothérapie et le traitement des pathologies hors soumises à seuil ;

que l'activité de traitement du cancer, dans le cadre de la pratique de la chirurgie des cancers gynécologiques, a été autorisée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°12-471 en date du 9 octobre 2012 ; que cette autorisation a une date de fin de validité fixée au 11 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que suite au dépôt de son dossier dévaluation, le promoteur ne peut se prévaloir du renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques, le Directeur général de l'ARS Ile-de-France l'ayant enjoint, par courrier en date du 9 janvier 2017, de déposer un dossier de demande de renouvellement aux motifs que l'activité, telle qu'exercée, ne respectait pas les mesures transversales de qualité et des critères d'agrément pour la pratique de l'activité de traitement du cancer fixés par l'Institut National du Cancer (INCa) et rendues opposables par l'article R.6123-88 du Code de la santé publique :

- le critère n°1 de l'Inca n'était pas respecté ; qu'en effet, il est apparu que sur les 21 actes de chirurgie gynécologique effectués au cours de l'année 2016, 16 avaient été réalisés, à part égale, par deux chirurgiens (viscéral et général) ; or, au moins l'un de ces deux chirurgiens n'avait aucun autre lieu d'exercice d'activité cancérologique gynécologique, ce qui interrogeait sur sa pratique régulière ;
- ces deux chirurgiens ne possédaient pas de qualification dans la spécialité gynécologique ;

CONSIDERANT que le demandeur dispose d'une équipe paramédicale multidisciplinaire habituée à la prise en charge des patients atteints d'un cancer ;

CONSIDERANT cependant que, selon l'article R.6122-34 du Code de la santé publique, un refus de renouvellement d'une autorisation d'activité de soins est motivé notamment lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'implantation prises en application de l'article L.6123-1 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6124-1 ;

CONSIDERANT que l'analyse du dossier de demande de renouvellement démontre tout d'abord que les dispositions de l'article R.6123-88 3° du Code de la santé publique, en ce qui concerne les critères d'agrément définis par l'INCa, ne sont pas respectées ;

en effet, que le respect du critère n°1 de l'INCa, selon lequel « *les chirurgiens qui exercent cette activité de soins sont titulaires d'une qualification dans la spécialité où ils interviennent et justifient d'une activité cancérologique régulière dans ce domaine, quel que soit l'établissement dans lequel elle est réalisée* », n'est pas observé ;

concernant la qualification requise, que les 21 actes de chirurgie des cancers gynécologiques effectués en 2016 ne l'ont pas été par des chirurgiens gynécologiques, mais par deux chirurgiens viscéral et général ;

en outre que sur les 32 actes déclarés de chirurgie des cancers gynécologiques, au cours du premier semestre 2017, 31 ont été effectués par trois chirurgiens (un chirurgien général et deux chirurgiens viscéraux) ; qu'aucun de ces trois chirurgiens ne possède de qualification dans la spécialité gynécologique ; qu'ils ne sont donc pas « titulaires d'une qualification dans la spécialité où ils interviennent », contrairement aux prescriptions du critère n°1 de l'INCa ;

concernant l'activité régulière, que sur les cinq chirurgiens réalisant des interventions gynécologiques carcinologiques, le seul détenant une qualification dans la spécialité d'intervention a réalisé une activité très faible (un acte en chirurgie gynécologique sur les 32 déclarés lors du premier semestre 2017) ; que l'activité régulière n'est donc pas démontrée ;

de ce fait, que l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, en contrevenant aux prescriptions de l'article R.6123-88, ne peut obtenir le renouvellement de son autorisation ;

CONSIDERANT en outre que conformément à l'alinéa 1 de l'article R.6123-89, l'autorisation ne peut être renouvelée que si le demandeur respecte le seuil d'activité minimale ;

que les seuils sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que pour cette raison les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté du 29 mars 2007, le seuil d'activité minimale en chirurgie des pathologies gynécologiques est fixé à 20 interventions par an et par structure ; que conformément à l'article R.6123-89 du code de la santé publique, le calcul des seuils prend en compte le nombre d'interventions effectuées sur les trois années de référence ;

qu'en l'occurrence, l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT a réalisé, selon le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), pour les pathologies gynécologiques, 9 actes en 2014, 25 en 2015 et 20 en 2016; que la structure a réalisé, en moyenne, sur la période 2014-2016, 18 actes annuels en chirurgie des cancers gynécologiques ;

que par conséquent, au regard de l'appréciation de l'activité sur les trois années de référence 2014, 2015 et 2016, le seuil réglementairement opposable de 20 actes annuels n'est pas atteint ;

CONSIDERANT que malgré une hausse d'activité annoncée par l'établissement en début d'année 2017 (32 actes déclarés au cours des six premiers, dont 31 effectués en dehors du respect du critère n°1 de l'INCa), cette dernière reste faible ;

que le SROS-PRS, afin d'assurer une prise en charge de qualité pour les chirurgies complexes telle que la carcinologie gynécologique, préconise le développement de centres experts en concentrant le nombre d'implantations ; qu'une offre territoriale, graduée, coordonnée et mutualisée entre les offreurs doit ainsi être mise en place ;

que le territoire de santé compte quatre autres établissements autorisés à pratiquer l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques dont l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (HPSSD), autre structure du groupe Ramsay-Général de santé ; qu'il semble ainsi opportun, conformément aux recommandations du SROS-PRS, que le promoteur repense son offre globale afin de consolider l'activité de l'HPSSD ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), réunis en séance du 19 octobre 2017, ont émis un vote défavorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour la pratique de la chirurgie des cancers gynécologiques, formulée par la SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT ;

## DECIDE

ARTICLE 1er : La demande formulée par la SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques, sur le site de l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT, 38 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France est **rejetée**.

ARTICLE 2 : L'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques, détenue par la SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT sur le site de l'HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT arrive à échéance le 11 janvier 2018.

Avant la date susmentionnée, l'établissement devra informer les patients dont l'intervention est programmée, cesser tout recrutement, prendre toutes mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients hospitalisés et assurer, si nécessaire, leur transfert vers un autre établissement de santé susceptible de les prendre en charge, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-11-10-018

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 091 :**  
autorisation de modification de PUI relative à une  
extension des locaux de la PUI pour séparer différentes  
activités

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 091**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 17 juin 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 91.H.39 au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) Champs Elysées - Al maviva santé – situé 1-3, rue de la Clairière à Evry (91024) ;
- VU la demande déposée le 19 avril 2017 par Monsieur Pierre Cresson, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS Clinique de l'Essonne – CRF Champs Elysées - Al maviva santé – situé 1-3, rue de la Clairière à Evry (91024) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 12 mai 2017, l'avis technique N°1 du 30 juin 2017, l'avis technique N°2 en date du 17 juillet 2017 et la conclusion définitive en date du 23 octobre 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique, prenant en compte les réponses de l'établissement reçues les 26 juin 2017, 7 juillet 2017, 13 septembre 2017, 18, 22 et 29 septembre 2017 et 6 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 juin 2017 avec les recommandations suivantes :
- ré-évaluer le temps pharmacien au regard des missions et de la typologie de l'établissement,
  - s'assurer de la présence de trois ou quatre préparateurs par jour pour absorber l'activité et rédiger une procédure dégradée pour les périodes où seuls deux préparateurs sont présents,
  - prévoir un entretien plus régulier des locaux, une climatisation et un éclairage adapté,
  - prévoir l'installation d'une alarme ;



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en une modification des locaux de la PUI ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- l'engagement à ce que les locaux provisoires (locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 368 m<sup>2</sup>) dans lesquels la PUI emménagera temporairement durant les travaux nécessaires à cette modification locaux soient suffisamment dimensionnés et correctement sécurisés,
- l'engagement à ce que, dans les locaux définitifs de la PUI, les locaux de préparation des doses à administrer et de surétiquetage soient correctement ventilés et à une température de stockage des médicaments conforme aux exigences de la Pharmacopée ;


#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS Clinique de l'Essonne – CRF Champs Elysées - Almaviva santé – situé 1-3, rue de la Clairière à Evry (91024), consistant en une modification de locaux.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux situés au sous-sol de l'établissement, d'une superficie totale de 258.7 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- un sas de décartonnage-réception (15.8 m<sup>2</sup>),
- deux pièces de stockage sur palettes (31.3 m<sup>2</sup> et 32 m<sup>2</sup>),
- une salle de stockage des dispositifs médicaux stériles et des solutés massifs (115 m<sup>2</sup>),
- une salle de préparation des doses à administrer (28.8 m<sup>2</sup>),
- une salle de surétiquetage (6.9 m<sup>2</sup>),
- une zone de bureaux (24.1 m<sup>2</sup>),
- un sas de livraison pour les unités de soins (4.8m<sup>2</sup>),
- un local de stockage pour les produits inflammables (6m<sup>2</sup>),
- un local de stockage des bouteilles de gaz au sein de la dalle des gaz médicaux.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assure les activités définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP), à l'exception de la gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du CSP et les préparations magistrales.

- 
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS



ARS Ile de France

IDF-2017-11-10-017

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 093 :**  
autorisation de modification de la PUI relative à des  
travaux de locaux de stérilisation.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 093**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 26 février 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.44 au sein de l'Hôpital privé de Versailles – Clinique des Franciscaines situé 7, bis A rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU la demande déposée le 3 mai 2017 et complétée le 19 juin 2017 par Monsieur Jean-Luc Breux, Directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé de Versailles – Clinique des Franciscaines situé 7, bis A rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 28 septembre 2017 et sa conclusion définitive en date du 19 octobre 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 25 septembre 2017, avec les recommandations suivantes :
- mise à jour du système documentaire,
  - qualifications des cascades de pression,
  - qualification du parc de conteneurs,
  - sas de sortie à installer,
  - mise en conformité du temps pharmacien ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en l'installation de nouveaux équipements et en une modification des locaux au sein du service de stérilisation ;

- CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- suivre et contrôler quotidiennement la cascade de pression et le maintien d'un gradient de pression d'une valeur minimale de 15 Pa +/- 5 Pa entre des zones environnantes d'exigence inférieure et notamment entre le sas et la zone de conditionnement, dans les salles à atmosphère contrôlée dans lesquelles sont traités et stérilisés les dispositifs médicaux ;
  - contrôler quotidiennement les paramètres de fonctionnement de la centrale de traitement de l'air (pression, température, hygrométrie...) alimentant les zones à atmosphère contrôlée ;
  - mettre à jour le système documentaire relatif à la nouvelle configuration des locaux et aux nouveaux équipements ;
  - informer l'Agence régionale de santé de la solution trouvée et retenue pour maintenir les différences de pression aux valeurs requises ;

#### **DECIDE**


**ARTICLE 1er :** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles – Clinique des Franciscaines situé 7, bis A rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), consistant en l'installation de nouveaux équipements et en une modification des locaux au sein du service de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables.

**ARTICLE 2 :** L'activité de stérilisation par la vapeur d'eau des dispositifs médicaux est installée dans des locaux d'une superficie totale de 170 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- une zone de vestiaires homme et femme (41,5 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de lavage accessible par un sas, agrandie par les travaux (42 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de nettoyage des chariots de pré-désinfection (2 m<sup>2</sup>) ;
- un sas d'entrée en salle de conditionnement (3,5 m<sup>2</sup>) ;
- une salle de conditionnement (51 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de libération (30 m<sup>2</sup>) qui s'ouvre sur un couloir de circulation.

Les nouveaux équipements installés sont les suivants :

- trois laveurs désinfecteurs d'instruments chirurgicaux Matachana (Steelco) DS 1000 avec sas muni de deux portes d'une capacité de quinze paniers, trois unités ;



- une cabine de lavage Matachana (Steelco) LC20 pour la prise en charge mécanisée du lavage des containers.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-11-06-004

Arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la  
rémunération de fin de formation (RFF)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N °**

**Fixant la liste des emplois ouvrant droit à  
la rémunération de fin de formation (RFF)**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du travail, notamment son article L.6314-1 ;

**Vu** la délibération n°2011/44 du 16 novembre 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation ;

**Vu** la convention-cadre entre le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat (2015-2017) du 26 février 2015 ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en son bureau en date du 10 mai 2017.

Arrête :

Article. 1er : La liste des emplois ouvrant droit à compter du 15 novembre 2017 au bénéfice de la rémunération de fin de formation est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires dont les actions de formation débutent à compter du 15 novembre 2017.

Article 3 : L'arrêté n° 2013252-0002 relatif à la rémunération de fin de formation est abrogé à compter du 15 novembre 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional de Pôle Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le - 6 NOV. 2017

Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ANNEXE  
Liste des métiers

A1101-Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière  
A1202-Entretien des espaces naturels  
A1203-Entretien des espaces verts  
A1204-Protection du patrimoine naturel  
A1301-Conseil et assistance technique en agriculture  
A1403-Aide d'élevage agricole et aquacole  
A1414-Horticulture et maraîchage  
A1416-Polyculture, élevage  
A1501-Aide aux soins animaux  
B1806-Tapissier d'ameublement  
B1101-Peintre en décor  
B1201-Tourneur Céramiste  
B1402-Relieur  
B1603-Joillier  
B1604-Horloger  
B1802-Maroquinier  
B1804-Brodeur  
C1107-Indemnités en assurances  
C1109-Rédaction et gestion en assurances  
C1110-Souscription d'assurances  
C1201-Accueil et services bancaires  
C1202-Analyse de crédits et risques bancaires  
C1203-Relation clients banque/finance  
C1205-Conseil en gestion de patrimoine financier  
C1206-Gestion de clientèle bancaire  
C1401-Gestion en banque et assurance  
C1501-Gérance immobilière  
C1502-Gestion locative immobilière  
C1503-Management de projet immobilier  
C1504-Transaction immobilière  
D1102-Boulangerie - viennoiserie  
D1104-Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie  
D1106-Vente en alimentation  
D1202-Coiffure  
D1204-Location de véhicules ou de matériel de loisirs  
D1205-Nettoyage d'articles textiles ou cuirs  
D1208-Soins esthétiques et corporels  
D1209-Vente de végétaux  
D1210-Vente en animalerie  
D1211-Vente en articles de sport et loisirs  
D1212-Vente en décoration et équipement du foyer  
D1213-Vente en gros de matériel et équipement  
D1214-Vente en habillement et accessoires de la personne  
D1301-Management de magasin de détail  
D1401-Assistanat commercial  
D1402-Relation commerciale grands comptes et entreprises



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

D1403- Relation commerciale auprès de particuliers  
D1406-Management en force de vente  
D1407-Relation technico-commerciale  
D1408-Téléconseil et télévente  
D1501-Animation de vente  
D1502-Management/gestion de rayon produits alimentaires  
D1503-Management/gestion de rayon produits non alimentaires  
D1505-Personnel de caisse  
D1507-Mise en rayon libre-service  
D1509-Management de département en grande distribution  
E1101-Animation de site multimédia  
E1103-Communication  
E1106-Journalisme et information média  
E1301-Conduite de machines d'impression  
E1302-Conduite de machines de façonnage routage  
E1307-Reprographie  
F1103-Contrôle et diagnostic technique du bâtiment  
F1104-Dessin BTP  
F1106-Ingénierie et études du BTP  
F1107-Mesures topographiques  
F1108-Métré de la construction  
F1201-Conduite de travaux du BTP  
F1202-Direction de chantier du BTP  
F1302-Conduite d'engins de terrassement et de carrière  
F1501-Montage de structures et de charpentes bois  
F1603-Installation d'équipements sanitaires et thermiques  
F1605-Montage réseaux électriques et télécoms  
F1606-Peinture en bâtiment  
F1607-Pose de fermetures menuisées  
F1608-Pose de revêtements rigides  
F1610-Pose et restauration de couvertures  
F1611-Réalisation et restauration de façades  
F1613-Travaux d'étanchéité et d'isolation  
F1701-Construction en béton  
F1702-Construction de routes et voies  
F1705-Pose de canalisations  
G1101-Accueil touristique  
G1102-Promotion du tourisme local  
G1201-Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives  
G1204-Éducateur d'activités sportives  
G1205-Employé d'attractions ou de structures de loisirs  
G1303-Agent / Agente de comptoir en vente de voyages  
G1401-Assistance de direction d'hôtel-restaurant  
G1404-Responsable d'établissement de restauration collective  
G1501-Personnel d'étage  
G1502-Personnel polyvalent d'hôtellerie  
G1503-Management du personnel d'étage  
G1601-Management du personnel de cuisine  
G1602-Personnel de cuisine



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

G1603-Personnel polyvalent de restauration  
G1604-Fabrication de crêpes ou pizzas  
G1703-Réceptionniste en hôtellerie  
G1801-Café, bar brasserie  
G1803-Service en restauration  
H1101-Assistance et support technique client  
H1102-Management et ingénierie d'affaires  
H1203-Conception et dessin produits mécaniques  
H1208-Intervention technique en études et conception en automatisme  
H1209-Intervention technique en études et développement électronique  
H1301-Inspection de conformité  
H1302-Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels  
H1404-Intervention technique en méthodes et industrialisation  
H1502-Management et ingénierie qualité industrielle  
H1503-Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle  
H1504-Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique  
H1506-Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux  
H2102-Conduite d'équipement de production alimentaire  
H2201-Assemblage d'ouvrages en bois  
H2207-Ebéniste  
H2301-Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique  
H2502-Management et ingénierie de production  
H2504-Encadrement d'équipe en industrie de transformation  
H2604-Montage de produits électriques et électroniques  
H2605-Montage et câblage électronique  
H2606-Montage et câblage électronique  
H2901-Ajustement et montage de fabrication  
H2902-Chaudronnerie - tôlerie  
H2903-Conduite d'équipement d'usinage  
H2904-Conduite d'équipement de déformation de métaux  
H2905-Conduite d'équipements de formage et découpage de matériaux  
H2906-Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique  
H2909-Montage-assemblage mécanique  
H2912-Réglage d'équipement de production industrielle  
H2913-Soudage manuel  
H2914-Réalisation et montage en tuyauterie  
H3201-Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs  
H3301-Conduite d'équipement de conditionnement  
H3401-Conduite d'abrasion de surface  
H3404-Peinture industrielle  
I1101-Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâtiment  
I1202-Entretien et surveillance du tracé routier  
I1203-Maintenance des bâtiments et des locaux  
I1304-Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation  
I1305-Installation et maintenance électronique  
I1306-Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air  
I1307-Installation et maintenance télécoms et courants faibles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

I1308-Maintenance d'installation de chauffage  
I1309-Maintenance électrique  
I1401-Maintenance informatique et bureautique  
I1602-Maintenance d'aéronefs  
I1604-Mécanique automobile  
I1606-Réparation de carrosserie  
I1607-Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs  
J1104 -Suivi de la grossesse et de l'accouchement  
J1302 -Analyses médicales  
J1303 -Assistance médico-technique  
J1304 -Aide en puériculture  
J1305 -Conduite de véhicules sanitaires  
J1401 -Audioprothèses  
J1403 -Ergothérapie  
J1404 -Kinésithérapie  
J1406 -Orthophonie  
J1412 -Rééducation en psychomotricité  
J1501 -Soins d'hygiène, de confort du patient  
J1502 -Coordination de services médicaux ou paramédicaux  
J1506 -Soins infirmiers généralistes  
J1507 -Soins infirmiers spécialisés en puériculture  
K1201-Action sociale  
K1202-Éducation de jeunes enfants  
K1203-Encadrement technique en insertion professionnelle  
K1204-Facilitation de la vie sociale  
K1205-Information et médiation sociale  
K1206-Intervention socioculturelle  
K1207-Intervention socioéducative  
K1301-Accompagnement médicosocial  
K1302-Assistance auprès d'adultes  
K1303-Assistance auprès d'enfants  
K1304-Services domestiques  
K1305-Intervention sociale et familiale  
K1706-Sécurité publique  
K1801-Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle  
K2104-Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement  
K2105-Enseignement artistique  
K2107-Enseignement général du second degré  
K2110-Formation en conduite de véhicules  
K2111-Formation professionnelle  
K2204-Nettoyage de locaux  
K2301-Distribution et assainissement d'eau  
K2306-Supervision d'exploitation éco-industrielle  
K2501-Gardiennage de locaux  
K2503-Sécurité et surveillance privées  
K2601-Conduite d'opérations funéraires  
K2602-Conseil en services funéraires  
L1201-Danse  
L1202 -Musique et réalisation musicale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

L1203 - Art dramatique  
L1301 - Mise en scène de spectacle vivant  
L1302 - Production et administration de spectacle, cinéma et audiovisuelle  
L1503 - Décor et accessoire de théâtre  
L1504 - Eclairagiste  
L1505 - Image cinématographique et télévisuelle  
L1507 - Montage audiovisuel et postproduction  
L1508 - Prise de son et sonorisation  
M1101 - Achats  
M1202 - Audit et contrôle comptables et financiers  
M1203 - Comptabilité  
M1204 - Contrôle de gestion  
M1302 - Direction de PME  
M1401 - Conduite d'enquêtes  
M1402 - Conseil en organisation et management d'entreprises  
M1501 - Assistanat en ressources humaines  
M1502 - Développement des ressources humaines  
M1601 - Accueil et renseignements  
M1602 - Opérations administratives  
M1603 - Distribution de documents  
M1604 - Assistanat de direction  
M1605 - Assistanat technique et administratif  
M1607 - Secrétariat  
M1608 - Secrétariat comptable  
M1609 - Secrétariat et assistanat médical ou médico-social  
M1801 - Administration de systèmes d'information  
M1802 - Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information  
M1804 - Études et développement de réseaux de télécoms  
M1805 - Études et développement informatique  
M1810 - Production et exploitation de systèmes d'information  
N1101 - Conduite d'engins de déplacement des charges  
N1103 - Magasinage et préparation de commandes  
N1201 - Affrètement transport  
N1202 - Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises  
N1303 - Technicien / Technicienne en méthodes et exploitation logistique  
N2101 - Personnel Navigant Commercial -PNC-  
N2201 - Agent / Agente de passage escale aéroportuaire  
N4102 - Conduite de transport de particuliers  
N4103 - Conduite de transport en commun sur route  
N4104 - Courses et livraisons express  
N4105 - Conduite et livraison par tournées sur courte distance  
N4201 - Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises  
N4202 - Direction d'exploitation des transports routiers de personnes  
N4203 - Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises  
N4204 - Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes  
N4301 - Conduite sur rails